



## NOTE

DESTINATAIRE : Membres de la commission  
ÉMETTEUR : Communauté métropolitaine de Québec  
DATE : 24 mars 2021  
OBJET : Réponses aux questions adressées à la CMQ lors de la séance du 23 mars 2021 - Audience publique du BAPE sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*

---

En réponse aux questions adressées à la CMQ lors de l'audience publique du 23 mars 2021, vous trouverez ci-dessous les réponses complémentaires portant sur l'incinérateur de la Ville de Québec.

**Question 1 : Quelles sont les procédures appliquées (administratives ou réglementaires) lors de dépassement de normes à l'incinérateur ?**

- L'incinérateur de la Ville de Québec est régi par deux réglementations au Québec, soit le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) et le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA).
- Chaque année, deux campagnes d'échantillonnage sont réalisées pour mesurer et suivre les émissions atmosphériques par une firme experte et externe, alors que les articles de loi exigent une fréquence d'échantillonnage d'une fois par année.
- Lors de dépassement de normes, une déclaration aux gouvernements fédéral et provincial est réalisée. Une demande de correctif est adressée directement à l'exploitant et des communications officielles sont réalisées auprès des entités suivantes :
  - Notes à l'interne de la Ville de Québec
  - Communication à la santé publique
  - Communication au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
  - Communication au Comité de vigilance de gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec (CVGMR)

**Question 2 : Quelles optimisations ont été réalisées dans les dernières années en lien avec la mise en place des brûleurs et des fours ?**

- La Ville de Québec a procédé à des améliorations, depuis 2017, en installant des distributeurs de charbon actif dans chacun des fours.
- L'installation de brûleurs au gaz naturel a été complétée pour tous les fours à la fin de l'année 2020. Les fours 2, 3 et 4 sont à la phase de *mise en service* et *en démarrage*. Le four 1 est opérationnel (annexe 1).
- Avec les améliorations apportées sur le four 1, l'ensemble des paramètres réglementés sont respectés et sont conformes aux normes applicables.
- Pour les 3 autres fours, les améliorations réalisées seront validées lors de la prochaine campagne d'échantillonnage qui aura lieu en juin 2021.
- Un ensemble de démarches et de travaux a été mis en place depuis 2010 afin de réduire la problématique de « clinker » qui engendrait de mauvaises conditions de combustion, dont :
  - Métallisation des fours.
  - Optimisation des paramètres de réglages généraux et des boucles de régulation de marche du procédé de combustion.
  - Poursuite de l'optimisation de la régulation de marche de la table vibrante et des grilles de combustion.
  - Peaufinage de la distribution d'air de combustion sous les grilles.
  - Optimisation de la pénétration en continu de l'air secondaire.
  - Poursuite des démarches pour réduire la réception à l'incinérateur des matières encombrantes qui bloquent l'alimentation des trémies.
  - Réduction au minimum du nombre d'arrêts/départs des fours/chaudières.
  - Accroissement de la collaboration avec des intervenants spécialisés mondialement dans l'incinération d'ordures ménagères.
  - Poursuite des essais avec un nouveau revêtement de haute qualité sur les murs intérieurs d'une chaudière dans le but de mieux contrôler la formation de « clinker ».
- Prise en charge des opérations et de l'entretien de l'incinérateur en 2015.
- Arrêt de l'incinération des boues avec le démarrage du Centre de biométhanisation prévu en 2021-2022 afin de diminuer la teneur en eau dans les déchets.
- Investissement de plus de 50 M\$ dans les 5 dernières années afin d'améliorer les processus de l'incinérateur.
- Pour diminuer les quantités incinérées, la Ville de Québec a adopté une [Vision 2018-2028 pour une saine gestion des matières résiduelles](#) qui fixe un objectif de détournement de 82 % (voir [plan d'action](#) en lien avec la Vision).

En complément, il s'avère que la CMQ est aux faits des enjeux en lien avec les émissions atmosphériques émises par le brûlage des déchets à l'incinérateur. À ce titre, nous siégeons comme observateur sur le comité de vigilance de gestion des matières résiduelles (CVGMR) (comité de l'incinérateur) qui se tient une fois par mois. Lors de ces rencontres, les résultats des mesures prises concernant les émissions atmosphériques sont présentés et discutés. Ainsi, il nous est possible de constater les suivis et les mesures mises en place par l'équipe de la Ville de Québec pour respecter les normes en vigueur et respecter les exigences environnementales.

**Annexe 1. Brûleur au gaz naturel installé dans les fours**